



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

14. OBJET : ANDENNE - petite rue aux Fraises - Cession gratuite au profit de la Ville d'ANDENNE

VU le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-24, L 1122-30 et L 1222-1 ;

VU l'article 135 du Code Civil ;

VU le certificat hypothécaire délivré le 5 mai 2022, duquel il appert que la voirie dénommée "sentier aux Fraises", au lieudit "Arauveltot", à ANDENNE, cadastrée sous Andenne 1ère division, section H, numéro 340/E/3, appartient en indivision à MM. Rachid MAAMAR-SERRHINI (1 %) et la S.P.R.L. CARDIOMA (99 %), pour 4/11 en pleine propriété, à Monsieur José PIERRE, à concurrence de 4/11 en pleine propriété et à Madame Françoise GOURDIN, à concurrence de 3/11 en pleine propriété ;

QUE de ce certificat hypothécaire il apparaît que la part indivise de MM. Rachid MAAMAR-SERRHINI et de la S.P.R.L. CARDIOMA est grevée d'une inscription hypothécaire prise le 8 décembre 2011 en vertu d'un acte reçu le 9 novembre 2011 par Maître François NOE et Gaëtan LEMAIRE, notaires associés à NIVELLES ;

ATTENDU que la mainlevée de cette inscription hypothécaire devra être accordée avant la cession officielle de la voirie à la Ville d'ANDENNE ;

VU la convention signée le 12 mai 2022 entre la Ville d'ANDENNE et l'ensemble des riverains, portant sur la prise en charge par lesdits riverains, à concurrence de 1.475 euros TVAC chacun, du coût de la réfection de la voirie précitée ;

ATTENDU que chacun des riverains signataires de cette convention a versé sa quote-part respective aux Recettes communales ;

VU sa délibération du 23 mai 2022 portant approbation de cette convention et décision de principe de l'affectation de cette voirie une fois réfectionnée au domaine public communal, ce dossier étant appelé à être réexaminé par le Conseil communal sur base d'un projet d'acte d'acquisition de ladite voirie en vue de son incorporation au domaine communal ;

VU le plan de mesurage de cette voirie, dressé le 24 août 2022 par Monsieur Jérémie BONTEMPI, géomètre à HUY, duquel il appert que la superficie de celle-ci est de 5 ares 92 centiares ;

ATTENDU que les travaux de réfection de la voirie débiteront tout prochainement ;

QUE rien ne s'oppose à la cession gratuite de cette voirie à la Ville d'ANDENNE une fois les travaux de voirie réalisés et réceptionnés définitivement ;

VU le projet d'acte de cession établi par la DJT/Patrimoine ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

La Ville d'ANDENNE acquerra, aux termes d'un acte de cession gratuite, de (1) MM. Rachid MAAMAR-SERRHINI et de la S.P.R.L. CARDIOMA, de (5300) ANDENNE, rue aux Fraises, numéro 21/A , de (2) Monsieur José PIERRE, de (5300) ANDENNE, rue aux Fraises, numéro 17 , et de (3) Madame Françoise GOURDIN, de (5300) ANDENNE, rue aux Fraises, numéro 23/A, le bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
PREMIERE DIVISION CADASTRALE
ANDENNE-VILLE

Une parcelle en nature de "chemin" sise au lieudit "Arauveltot", dénommée communément "sentier aux Fraises", à ANDENNE, cadastrée sous section H, numéro 340/E/3, d'une superficie mesurée de cinq ares nonante-deux centiares (5 a 92 ca), telle que figurée sous teinte rose et délimitée par les points 10-11-12-13-14-27-15-28-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-10 au plan de mesurage dressé le 24 août 2022 par Monsieur Jérémie BONTEMPI, géomètre à HUY, enregistré dans la banque de données des plans de délimitation du Bureau sécurité juridique de NAMUR sous la référence 92003-10323.

Article 2 :

Cette voirie, lorsqu'elle aura été réfectionnée, fera l'objet d'un acte de cession sans stipulation de prix, à intervenir par-devant le Bourgmestre.

Article 3 :

Cette cession sera réalisée par la Ville d'ANDENNE pour cause d'utilité publique, en vue de l'incorporation de ce chemin au domaine de la voirie communale.

Article 4 :

La présente résolution sera notifiée aux riverains concernés et aux propriétaires actuels de ce chemin privé.

Article 5 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Directeur des Services techniques, ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS